

# **Règlement de la course du MAZOU MAN 2024**

## **Article 1 – Assurances et responsabilités**

L'épreuve du MAZOU MAN Triathlon est organisée par l'association MAZOU MAN et n'est pas affiliée à la Fédération Française de Triathlon (FFTri).

L'inscription du concurrent à la compétition comporte nécessairement l'adhésion à ce règlement. Les concurrents s'engagent à en prendre connaissance et à le respecter.

L'organisateur se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment le contenu des présentes conditions qui seront mises en ligne sur le site [www.mazouman.fr](http://www.mazouman.fr). En cas de modification, le règlement mis à jour sera appliqué.

L'épreuve est assurée par :

- Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit un contrat d'assurance, auprès d'une assurance privée.
- Individuelle accident : une assurance a été souscrite pour tous les concurrents.

L'assureur de l'organisateur ne prend pas en charge les dégâts matériels que le triathlète pourrait causer à son vélo ou au(x) vélo(s) d'un tiers, ni par un tiers (les dommages aux vélos ne sont pas garantis, y compris en responsabilité civile lors de collisions entre triathlètes). Il est rappelé qu'il peut être de l'intérêt du triathlète de souscrire auprès de l'assureur de son choix un contrat d'assurance dommage matériel auquel la pratique sportive peut l'exposer.

Tous les concurrents, licenciés ou non, doivent être conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique. L'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident / blessure / dommage corporel / incapacité / décès survenu à un concurrent, à l'exception d'accidents ayant pour cause directe un manquement par l'organisateur à ses obligations légales et réglementaires. En outre, l'organisateur n'assumera aucune responsabilité pour toute dégradation, perte, vol de tout bien/matériel/équipement personnel avant, pendant et après la course. Il appartient aux concurrents de souscrire une assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

## **Article 2 – Conditions d'inscriptions et justificatifs**

L'épreuve est accessible aux personnes majeures uniquement le jour de la compétition (à partir de la génération 2005-2006- catégorie junior). L'inscription est au tarif de 45€. La cotisation est au tarif de 1euro, elle est incluse dans le prix de l'inscription et est obligatoire. Événement limité au nombre de 200 triathlètes.

Les concurrents doivent s'inscrire sur le site du mazouman.fr et effectuer le paiement. La possibilité de réaliser un don aux associations de protection présentes le jour J (telles que la SNSM par exemple) est accessible mais non obligatoire.

Chaque concurrent doit impérativement fournir, préalablement à la compétition, une photocopie de sa licence compétition FFTri 2024 (ou équivalent auprès d'une fédération étrangère de triathlon) avec la mention du certificat apparent. La licence servira de justificatif de certificat médical mais ne couvrira pas le concurrent le jour de l'épreuve. Dans le cas où, le triathlète transmet une licence loisir FFTri 2024, il sera nécessaire de transmettre en

complément un certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition.

Dans le cas où le triathlète n'est pas licencié, un certificat médical d'aptitude de moins d'un an à la date de l'épreuve de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition devra être présenté. À défaut, toute participation à la compétition est exclue. Dans le cas où le concurrent fournit à l'organisation un certificat médical non conforme ou falsifié, l'organisation ne sera pas responsable de la santé du concurrent en cas de problème avant, pendant et après la course.

Le triathlète inscrit à la course doit avoir transmis le certificat médical avant le 15 mai 2024, après cette date son inscription sera annulée et elle sera non remboursée. Il est possible de le transmettre par mail à mazoumantriathlon@gmail.com

Le MAZOU MAN ne propose pas de course en relais.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent. En cas de refus de l'inscription, le remboursement intégral des frais d'inscriptions sera effectué. Toute demande de dommages-intérêts est exclue.

### **Article 3 – Dates et horaires**

Fermeture des inscriptions	Samedi 12 mai 2024 – minuit
Fermeture échange de dossard	Mercredi 29 mai 2024– minuit
Retrait des dossards	Samedi 1 juin 2024 – 10h-12h
Aire de transition	Samedi 1 juin 2024 – 10h-18h30
Briefing	Samedi 1 juin 2024 – 12h45
Départ de la course	Samedi 1 juin 2024 – 13h départ femme / 13h05 départ homme
Limite du temps de natation	1H
Fermeture du parc T1	14h10
Limite du temps à vélo	2H30
Fermeture du parc T2	16h40
Barrière horaire de la course	18H30
Arrivée du 1er concurrent attendu vers	15h
Remise des récompenses	16h45
Récupération des affaires de l'aire de transition après course	Dès la fin de la partie vélo, jusqu'à 18h30 (interruption entre 17h30 et 18h15 maximum)

## **Article 4 – Résultats et récompenses**

Les résultats seront disponibles sur le site du Mazouman et sur le site du chronométreur.

Un classement récompensera les 3 premières féminines et les 3 premiers hommes de l'épreuve.

La présence des concurrents vainqueurs est obligatoire à la cérémonie de remise des prix. À défaut aucun prix ne pourra être ultérieurement réclamé par un concurrent absent.

## **Article 5 – Règlement de la course**

### **1. Obligations des concurrents (code de conduite)**

Les triathlètes doivent :

- Connaître, comprendre et suivre la réglementation.
- Se comporter avec sportivité.
- Être responsables de leur sécurité et de celle des autres triathlètes.
- Suivre les indications des officiels.
- Suivre les consignes de course.
- Informer les officiels en cas d'abandon.
- Respecter les temps limites mis en place par l'organisation.
- Être bien préparés pour l'épreuve et avoir un matériel adapté à la compétition.
- Ne pas tenter de tirer avantage d'un véhicule ou d'un autre objet.
- Ne pas utiliser de moyen de communication et audio qui détournerait l'attention.
- Respecter les zones de propreté clairement signalées par l'organisation ou autres installations publiques permettant le respect de l'environnement.
- Traiter les autres triathlètes, officiels, bénévoles et spectateurs avec respect et courtoisie.
- Se conformer aux règles relatives au dopage.
- Éviter toutes démonstrations politiques et religieuses.

### **2. Tenue**

Le concurrent doit porter la tenue de son club ou sa tenue personnelle pendant l'épreuve et lors des cérémonies protocolaires. Le torse nu est interdit sur les parties cyclisme et pédestre.

### **3. Port du dossard**

Le dossard, fourni par l'organisation :

- Est interdit sur la partie natation.
- Est obligatoire pour les parties cyclisme et course à pied.

- Doit être visible dans le dos pour la partie cyclisme et devant pour la partie course à pied.
- Doit être porté par les triathlètes dès la mise en place du matériel dans l'aire de transition
- La ceinture porte dossard est obligatoire.

#### 4. **Assistance**

Assistance Technique : L'assistance fournie par les bénévoles ou par les officiels est permise mais elle doit se limiter au ravitaillement en boisson et en nourriture, ainsi qu'à l'assistance mécanique et médicale. Les triathlètes peuvent s'entraider pendant une course en s'échangeant divers accessoires, tels que nourriture et boisson après un poste de ravitaillement, de même que pompe, pneu, chambre à air et trousse de réparation de crevaison.

Il est formellement interdit de recevoir une aide extérieure, de la part des spectateurs ou des accompagnateurs. Par ailleurs, sur les parcours cyclistes de toutes les épreuves, seuls les véhicules de l'organisation (accréditées) peuvent suivre les concurrents. Tout triathlète suivi en voiture, à moto ou en vélo par ses accompagnateurs encoure une disqualification immédiate.

### **Article 6 - Les disciplines**

Les participants doivent être conscients des risques et de la préparation que cela demande pour pratiquer cette épreuve sportive.

Il est obligatoire aux concurrents d'avoir une ceinture porte-dossard avec 3 attaches. Un seul dossard sera fourni.

Une puce électronique sera transmise à chaque concurrent, il est obligatoire de la porter tout long de la course. Elle doit être rendue à la fin de celle-ci.

#### 1. **Natation**

La combinaison est obligatoire.

Lorsque la température de l'eau est inférieure à 12°C, celle-ci est annulée. La natation peut être aussi annulée due aux conditions météorologiques, préfectorales ou de la qualité de l'eau. Si la natation est annulée, elle sera remplacée par de la course à pied de 5kms.

La puce doit être fixée à la cheville gauche, le port du dossard est interdit.

La fin de l'échauffement se fera 15 mins avant le départ.

Le départ sera effectué en mass start. Le départ de la course sera lancé par celui des femmes, 5 mins avant celui des hommes.

Un bonnet est inclus dans le tarif d'inscription, son port est obligatoire. Les lunettes de natation sont autorisées. Par contre les aides telles que les tubas, gilets, flotteurs, palmes/plaquettes ainsi que tous autres accessoires d'aides à la propulsion ou à la flottaison sont interdites.

## **2. Cyclisme**

Le port du casque est obligatoire, il doit être homologué à coque dure, la jugulaire attachée et ajustée à l'intérieur et à l'extérieur de la zone de transition, ainsi qu'au départ et au retour de son emplacement.

Dès la partie vélo débutée, le participant doit mettre son casque, jugulaire attachée, le dossard bien visible dans le dos, et se présenter à pied jusqu'à la zone de départ prévu à cet effet. Dès l'aval de la sécurité, l'épreuve de cyclisme peut débuter.

Le circuit n'est pas totalement fermé à la circulation, le respect du code de la route est obligatoire, il est nécessaire de faire preuve de vigilance, de toujours tenir sa droite et ne pas couper les virages. Les automobilistes seront avertis de l'événement. Les triathlètes ne sont pas autorisés à profiter du drafting d'un véhicule pendant la course. Le drafting n'est pas sanctionné par l'organisation. Cependant pour le respect du sport et de l'ensemble des participants, merci d'éviter de profiter de l'aspiration des concurrents.

Le circuit comporte une partie avec des boucles, il est de la responsabilité du concurrent de compter le nombre de tours effectués, le service de chronométrage le vérifiera pour accorder la place au classement générale.

Les concurrents ont l'entière responsabilité de leur vélo le jour de la course. Chaque triathlète est individuellement responsable pour toute réparation et incident à vélo.

## **3. Course à pied**

Le dossard doit être placé sur le devant du triathlète, et ne doit jamais être retiré.

Les lecteurs audios, GoPro et autres appareils ne sont pas autorisés (sauf si autorisation spécifique de l'organisation).

La tenue de course à pied doit être conforme avec la trifonction ouverte jusqu'au sternum maximum.

## **4. Zone de transition**

Le parc à vélo est accessible seulement aux organisateurs, aux bénévoles de la zone, photographes de l'association et aux participants (ceux-ci sur présentation du dossard). Les accompagnants, spectateurs et autres bénévoles ne peuvent pas y entrer.

Un contrôle sera réalisé à l'entrée du parc, les triathlètes devront porter : un casque homologué sur la tête avec la jugulaire serrée et le numéro du dossard dessus, la ceinture porte-dossard avec le dossard en place.

Avant le début de la course, les triathlètes auront le temps de préparer le dépôt de leurs affaires ainsi que de préparer la mise en place du vélo sur la zone qui est attribuée à leur dossard. Seulement les affaires nécessaires à la course sont autorisées (exemple les sacs, bacs, etc sont interdits). Un espace pour les affaires personnelles sera disponible au niveau de la zone de transition, celles-ci seront remises sous contrôle du dossard.

Dès que le concurrent sera dans l'aire de transition avec son vélo, il ne sera plus autorisé à le ressortir.

Il est interdit de circuler à vélo dans la zone de transition avant, pendant et après la course.

A chaque transition, le concurrent devra se changer à côté de son vélo, une tente sera à disposition des triathlètes qui le souhaitent.

L'organisation ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de perte de vêtements, ou d'équipement.

Transition T1 :

Le casque avec la jugulaire attachée doit être mis avant de prendre le vélo. Le vélo doit être poussé jusqu'à la sortie du parc (ligne au sol)

Transition T2 :

La descente du vélo doit se faire à l'entrée du parc avant la ligne au sol. Le vélo doit être poussé jusqu'à l'emplacement du triathlète.

A la fin de l'épreuve, seuls les concurrents portant leur dossard seront acceptés dans le parc. Les participants pourront récupérer leurs affaires dès que la partie vélo sera terminée jusqu'à 18h30, une interruption aura lieu entre 17h30 et la fin de l'animation proposée par l'organisation. A noter que si les participants récupèrent plus tôt leurs affaires, les bénévoles pourront être libérés.

## **Article 7 – Retrait des dossards**

Le retrait des dossards est accessible aux triathlètes entre 10h et 12h, ainsi que la zone de transition.

Il sera demandé de présenter un document d'identité.

Les triathlètes recevront : 1 dossard, des autocollants pour l'identification des concurrents et du matériel (vélo et casque), 1 puce électronique, 1 bonnet de bain.

Les autocollants seront à positionner :

- Sur le casque : 1 autocollant au niveau du front
- Sur le vélo : 1 autocollant sur la tige de la selle
- Tuto concurrent : un bénévole sera en charge d'écrire sur l'avant bras gauche et sur le mollet gauche du triathlète son numéro de dossard

## **Article 8 – Ravitaillement**

Aucun ravitaillement en dehors de ceux proposés par l'organisation n'est autorisé. L'emplacement et leur composition seront disponibles quelques temps avant la course.

Des zones de propreté seront disponibles après chaque zone de ravitaillement.

Un espace dédié aux triathlètes est prévu après la ligne d'arrivée où il sera possible de se restaurer.

## **Article 9 – Le briefing**

Un briefing de la course sera envoyé par l'organisation pour présenter les épreuves aux concurrents 15 jours avant la course. Il est vivement recommandé aux concurrents d'en prendre connaissance avant la course.

## **Article 10 - Abandon**

Tout concurrent abandonnant l'épreuve devra s'adresser à un membre de l'organisation dans les plus brefs délais.

Celui-ci sera invité à rapporter sa puce électronique à l'arrivée située au village de l'épreuve. A défaut, la puce sera facturée 15€.

## **Article 11 - Sécurité et aide médicale**

L'organisation rappelle que le concurrent court l'épreuve en toute connaissance de cause de son état de santé. Elle ne peut pas être tenue responsable des blessures et des dommages liés à l'état de santé des concurrents pendant la course.

### **1. Natation**

Des sauveteurs de la SNSM ainsi que des personnes en paddle/kayak suivront la partie natation.

### **2. Vélo – Course à pied – Aire de transition**

Des bénévoles seront présents pour assurer la sécurité et une équipe médicale se tiendra prête à intervenir.

## **Article 12 – Annulation de l'événement**

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors du contrôle de l'organisateur, et, en particulier, tout cas de force majeure, toute décision des autorités publiques (en particulier motivé par des raisons de sécurité ou de préservation de l'ordre public, tout risque d'intempéries ou intempéries avérées, etc) l'organisateur n'encourt aucune responsabilité à l'égard des concurrents, les frais d'inscriptions ne pourront être remboursés. Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement de quelle qu'elle soit du fait de ces cas d'annulation ou d'interruption.

En cas de situation exceptionnelle de santé publique et généralisée, déclarée par l'état (Exemple : pandémie de Covid-19), l'organisation sera soumise aux conditions de remboursement précisées dans le cadre légal spécifique au moment de l'annulation. Dans cet éventuel contexte, des éléments complémentaires pourraient être demandés au triathlète (test PCR, pass sanitaire...). Il pourra aussi être demandé de respecter d'éventuelles mesures sanitaires (port du masque, respect des distances de sécurité, etc). Si une limite de participants devait être appliquée, les participants seraient sélectionnés dans l'ordre chronologique de leur inscription.

## **Article 13 – Annulation de participation et remboursement**

Dans le cas où le participant souhaite annuler son inscription, un mail doit être envoyé à mazoumantriathlon@gmail.com

Remboursement suite à un recours d'annulation avant le 1 avril 2024 (inclu) : 45 euros

Remboursement suite à un recours d'annulation après le 1 avril 2024 : 25 euros

Remboursement suite à un recours d'annulation après le 15 mai 2024 : aucun

Nous n'effectuerons pas de remboursements de frais de dossard après le 15 mai 2024.

- Les dossards sont nominatifs et non interchangeables. L'organisateur se réserve le droit de réattribuer des dossards en cas d'annulation d'un participant après les dates limites d'annulation. Cependant il ne sera plus possible de le faire à partir du 29 mai 2024

- Aucune demande de transfert de dossards de l'édition 2024 à l'édition 2025 ne sera acceptée.

### **Article 14 – Image**

Session du droit à l'image par défaut, par l'acceptation des présentes conditions générales de vente, chaque participant autorise expressément l'organisateur du Mazouman Triathlon ainsi que ses ayants droit tels que les partenaires et médias, à publier, utiliser, faire utiliser, ou reproduire, ou faire reproduire, à titre gratuit, son nom, son image (photographies, vidéos), sa voix (interview, vidéos) et sa prestation sportive dans le cadre de la compétition en vue de toutes exploitations directes ou sous forme dérivées de l'épreuve. Cela, sur tout support sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de sa participation au Mazouman. Comprenant vidéo, radio, télévision, podcast, internet, enregistrement, publicité. Comprenant les documents promotionnels dans le monde entier, et pour la durée la plus longue prévue par la loi à cet effet. Les droits audiovisuels relatifs à la compétition appartiennent exclusivement à l'organisateur.

Dans le cas où le participant refuserait de céder son droit à l'image, il doit en informer par écrit l'organisateur par tout moyen à sa convenance et au minimum 24H00 avant le départ de l'épreuve.

### **Article 15 - Charte développement durable**

Par respect pour l'environnement, les triathlètes doivent jeter leurs déchets dans les « zones de propreté » disponible avant et après la zone de transition et les espaces de ravitaillements. Il y aura également des containers de tri sélectif sur le site. Tout triathlète qui ne respecte pas ces mesures, s'expose à des sanctions.

### **Article 16 – Le chronométrage**

Le chronométrage est réalisé grâce à une puce. Malgré des tests réalisés par le prestataire, une défaillance de la puce de chronométrage peut arriver, même si c'est rare. Dans ce cas, le temps officiel du participant concerné ne pourrait pas être affiché et l'organisateur ne serait pas tenu pour responsable.

Toute absence de restitution de la puce de chronométrage pour quelque raison que ce soit, sera facturée 15 euros au participant concerné.

### **Article 17 – Les objets trouvés / perdus**

L'organisateur rappelle aux concurrents qu'il n'est pas responsable des objets perdus. Tout objet trouvé peut être ramené au podium ou à la boutique du Mazouman situé dans le village et tout objet perdu peut être récupéré au même endroit. Toutes personnes réclamant un objet, devront pouvoir justifier de sa propriété. Tout objet marqué au nom du concurrent pourra être retourné à son propriétaire contre remboursement des frais d'envoi. 30 jours après l'épreuve, tous les objets non réclamés seront mis au rebut.

### **Article 18 – Newsletter**

Les triathlètes autorisent expressément l'organisateur à envoyer des newsletters pour être informés sur les avancées de l'organisation.